



FNEC FP-FO LYON

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON

tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18

e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://snudifo69.com>

Compte-rendu audience Rectorat de Lyon 5 mars 2026 Primes REP REP+ AESH/AED

Une demande d'audience en intersyndicale (FSU, FNEC FP FO, CGT, CFDT et SUD) sur la rétroactivité des primes REP et REP+ pour les AESH et AED a été envoyée début février au rectorat. Une délégation a été reçue par Mme Rabia DEGACHI, chargée de coordination académique école inclusive et Mme Hakima ANCER, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé – en charge des AESH du Rhône.

Plusieurs questions sur le calendrier de versement, les modalités et les dossiers en cours ont été posées. Voici les informations que nous avons pu nous procurer :

- **CHIFFRES CONCERNANT LES DEMANDES** : l'administration nous a donné les chiffres au 1^{er} janvier puis ceux actualisés.

1^{er} janvier : 739 AESH ont déposé un dossier dans l'académie :

- 42 dans le département de l'Ain
- 181 dans le département de la Loire
- 516 dans le département du Rhône

1^{er} mars : 920 AESH ont déposé un dossier dans l'académie :

- 42 dans le département de l'Ain (chiffre inchangé)
- 214 dans le département de la Loire
- 664 dans le département du Rhône

Concernant les AED, nous avons les chiffres académiques seulement :

Au 1^{er} janvier : 109 dossiers dans l'académie de Lyon, au 4 mars : 230 dossiers.

- **CALENDRIER** : le ministère a demandé à traiter en priorité les dossiers posés par les AESH auprès du tribunal administratif. C'est donc ce qui a été fait, avec un premier versement en février par ordre d'arrivée des dossiers dans les services dans le Rhône. Pour l'Ain et la Loire le versement se fera sur la paie de mars. L'ensemble des dossiers sera traité jusqu'à août/septembre, avec un versement en une fois de la somme (normalement). La FNEC FP FO a fait remonter que certains personnels avaient touché la moitié de leur prime et qu'un deuxième versement serait effectué plus tard. L'administration nous a répondu qu'effectivement cela concernait 47 dossiers, à cause d'une défaillance technique dans le calculateur ministériel.

La prise en compte de la rétroactivité des primes prend effet à partir de la date d'envoi du dossier, c'est pourquoi certains agents perdent un an de rétroactivité en ayant envoyé leurs dossiers au 1^{er} janvier 2026 et pas au 31 décembre 2025...

La FNEC FP FO déplore que le versement de la rétroactivité des primes ne s'applique pas sur la période d'activité. C'est la revendication qu'elle porte dans toutes les instances.

Nous avons également indiqué qu'en cas de versement en une seule fois d'une très grosse somme, certains agents étaient pénalisés quant à la perception de prestations sociales ou pour la saisie des impôts.

Réponse de l'administration Un justificatif sera envoyé aux agents qui en feront la demande afin qu'ils fassent connaître le caractère exceptionnel de ce versement aux services dédiés.

Les dossiers de recours avec intérêts moratoires sont en cours d'instruction, les agents vont recevoir un courrier leur demandant d'envoyer leur RIB et une photocopie de leur carte d'identité. Une fois que le service juridique aura validé les intérêts moratoires, ceux-ci seront versés via CHORUS.

A notre question « *à partir de septembre 2026, les AESH percevront-ils les primes REP et REP+ dès la paie de septembre, ou devront-ils, une nouvelle fois, attendre deux ou trois mois avant le versement ?* », nous n'avons pas eu de réponses car rien n'a été anticipé.

La FNEC FP FO revendique le versement dès le mois de septembre des primes, à minima pour les AESH qui sont reconduits sur leurs établissements pour la rentrée scolaire suivante !

- **MODALITES ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL** : pour les recours contentieux, les agents vont recevoir un protocole transactionnel regroupant le détail de toutes les périodes de service prises en compte en REP et REP+. Il faut une signature des deux parties pour que ce protocole soit validé, si l'agent est en désaccord avec les sommes versées il peut contester auprès du TA.

En revanche, concernant les recours gracieux, c'est-à-dire ceux n'ayant pas fait de démarches auprès du TA, les agents ont dû envoyer leur dossier directement au rectorat, par mail ou par courrier. L'administration nous a indiqué ne pas avoir accusé réception automatiquement, mais pas d'inquiétude pour les agents n'ayant pas eu de nouvelles, tous les dossiers ont été enregistrés.

Concernant les AED, nous avons fait remonter le fait que plusieurs personnels n'ont pas eu l'information de cette procédure car les chefs d'établissement, seuls destinataires de la note du rectorat, n'ont pas transmis. Par ailleurs, si la priorité a été donnée sur les dossiers AESH c'est tout simplement car aucune procédure n'a été établie pour les AED par le service paie, qui n'était même pas au courant du versement de la rétroactivité des primes ! Cela est en train d'être régulé...

De plus, pour tous les personnels qui ne sont plus, à l'heure actuelle, dans les établissements ou les écoles, il n'y a pas eu d'informations. C'est à eux de se faire connaître. La FNEC FP FO a demandé la procédure pour les retraités, sans réponse. L'administration a pris note et va se renseigner.

- **PRESCRIPTION QUADRIENNALE** : nous avons indiqué que cette prescription était caduque suite à la décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 2025 et que les personnels pouvaient percevoir leurs indemnités bien au-delà de 4 ans. L'administration nous a indiqué suivre les directives ministérielles et doit se renseigner auprès du service juridique. Alors que le ministère demande aux académies de « négocier » en interne avec les agents qui ne seraient pas d'accord avec leurs versements lorsque cela est nécessaire, pour ne pas surcharger les services du TA, nous avons rappelé que si un agent saisissait le TA dans le cadre du versement de la prime au-delà de la prescription quadriennale, son recours serait très certainement gagnant. La FNEC FP FO exige l'abrogation de la prescription !

Pour conclure, si la prise en compte de la rétroactivité des primes REP et REP+ pour les AESH et les AED est une avancée à mettre au compte de la mobilisation des personnels, nous déplorons que les versements ne soient faits de manière simultanée.

Cela est dû à la surcharge de travail des personnels administratifs qui ne sont pas en nombre suffisant dans les services. Il est donc urgent de recruter des agents administratifs !

De plus, sans protocole transactionnel pour les agents ayant fait simplement un recours gracieux, impossible de vérifier les sommes versées !

Nous demandons une totale transparence des détails de prise en compte des services effectués.

Enfin, nous exigeons l'abrogation de la prescription quadriennale qui contraint les agents à toucher ces primes seulement sur les 4 années et demandons que les calculs soient faits sur les 10 dernières années.

La FNEC FP FO se tient à la disposition des AESH et AED pour le calcul du montant des primes versées et invite tous les personnels concernés à participer à la réunion syndicale en visio le jeudi 12 mars à 17H 30. [Pour y participer cliquez ici](#).